EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22e séance du mardi 9 juin 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2026/12 de la Municipalité du 19 mars 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Valery Beaud et consorts : « Pour une liaison piétonne efficace entre la Gare du Flon et la Gare CFF »
2. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Bruno Corthésy : « Pour la réalisation d'un passage piéton direct entre la gare du Flon et la gare CFF parallèle au tunnel du M2 »
3. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition de Groupement pour une liaison piétonne Gare-Flon : « Pour une liaison piétonne souterraine directe entre la Gare CFF et la Gare du Flon »
4. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat d'Anouck Saugy : « Grand-Pont et TIM : on va s'aimer ? »
5. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Jean-Daniel Henchoz et consorts : « Pour l'aménagement d'une place majeure et centrale à Chauderon »
6. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Françoise Piron : « Pour en finir avec le macaron de stationnement papier »
7. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Samson Yemane et consorts :« Pas à pas vers une énergie durable : pavés connectés et parcs énergétiques pour une Lausanne innovante »
8. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Olivier Marmy : « Faciliter l'intervention des artisans en leur permettant l'usage des places de livraison »
9. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mathilde Maillard : « TGV Lausanne - Paris : maintenir la cadence »
10. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Ilias Panchard et consorts : « Pour une utilisation accrue des "nudges" dans l'espace public »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi neuf juin deux mille vingt-six.

Le président : Le secrétaire :

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE